

Norme 5.0

Abus sexuels et inconduite sexuelle



5.2 Gestion des limites professionnelles

Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB gère les **limites professionnelles** lorsque celles-ci risquent d'être compromises par des sentiments, des comportements, des paroles ou des gestes de nature sexuelle, peu importe qui en est à l'origine.

Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- prendre des mesures pour s'assurer que la **relation professionnelle** et les limites professionnelles sont maintenues;
- mettre fin à la relation professionnelle et transférer les soins du patient ou du client à un autre fournisseur de services lorsque les limites ne peuvent être maintenues.
Consigner toutes les décisions prises et les mesures adoptées.

Résultat attendu

Les **patients ou clients** peuvent s'attendre à ce que l'audiologiste ou l'orthophoniste reconnaisse et gère de façon appropriée les situations où les limites professionnelles risquent d'être compromises en raison de sentiments, de comportements ou de remarques à caractère sexuel. Cela peut impliquer d'interrompre les soins ou d'aiguiller le patient ou le client vers un autre fournisseur de services.

Les **limites professionnelles** sont les paramètres qui définissent une relation professionnelle sécuritaire. Ces paramètres établissent des limites à la relation en tenant compte du déséquilibre de pouvoir inhérent, de la vulnérabilité du patient ou du client, ainsi que des responsabilités de la personne immatriculée dans le cadre de la relation professionnelle. Les limites professionnelles aident la personne immatriculée et le patient ou le client à reconnaître la différence entre les relations professionnelles et personnelles et à éviter toute interprétation erronée des paroles et des actes.

Patient ou client désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.

Une **relation professionnelle** désigne le lien établi entre une personne immatriculée et un patient, un client ou un collègue, dans le cadre de la prestation de services.

Relation sexuelle s'entend d'une relation impliquant une intimité sexuelle, y compris des communications à caractère sexuel et des comportements de nature sexuelle, tels que la masturbation, le contact génital-génital, génital-anal, oral-génital ou oral-anal, ainsi que les rapports sexuels.